



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 13293

Texte de la question

M Jean-Louis Masson attire l'attention de M le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur le fait que de nombreuses personnes au chômage se voient proposer, a titre transitoire, des emplois a temps partiel. Or, si ces chomeurs acceptent les emplois a temps partiel qui leur sont proposes, l'ANPE refuse ensuite de les prendre en charge pour les aider a trouver un emploi normal, c'est-a-dire a plein temps, et egalement pour les faire beneficier de stages de recyclage. Il s'avere donc que les interesses ont malheureusement souvent interet a ne pas accepter d'occuper des emplois a temps partiel, faute de quoi leur situation serait encore plus precarisee a terme. Il souhaiterait donc qu'il lui indique s'il ne pense pas qu'il serait judicieux de remedier aux inconvenients susevoques.

Texte de la réponse

Reponse. - Afin de prendre en compte la situation des personnes exerçant a titre transitoire des activites a temps partiel les bases de l'intervention de l'Agence nationale pour l'emploi (ANPE) ont ete ces dernieres annees etendues. Ainsi l'arrete du 14 octobre 1987 qui precise que les demandeurs d'emploi inscrits a l'ANPE sont classes en cinq categories definit la categorie 5 comme l'ensemble des « personnes pourvues d'un emploi, a la recherche d'un autre emploi ». Les personnes exerçant une activite a temps partiel qui souhaitent obtenir un emploi a plein temps appartiennent donc a cette categorie. A ce titre elles peuvent beneficier des prestations realisees par l'ANPE L'article L 311-7 du code du travail qui definit les missions de l'agence est a cet egard explicite. L'ANPE a en effet « pour mission d'intervenir sur le marche du travail en assistant les personnes a la recherche d'un emploi, d'une formation ou d'un conseil professionnel pour favoriser leur reclassement ou leur promotion professionnelle. A ces fins, elle participe a la mise en oeuvre des actions qui favorisent la mobilite geographique et professionnelle et l'adaptation aux emplois ». S'il est vrai que l'ANPE est encore trop consideree, comme un etablissement exclusivement reserve aux chomeurs, il n'en demeure pas moins que pres de 20 p 100 des interventions de l'etablissement sont desormais effectuees en direction des personnes exerçant une activite. En raison de la dynamique qu'il instaure et des moyens supplementaires mobilises, le contrat de progres qui sera prochainement signe entre l'Etat et l'agence permettra d'accroitre l'efficacite des interventions de l'agence au profit de tous ses usagers potentiels et donc notamment des personnes exerçant une activite a temps partiel qui souhaitent un emploi a plein temps.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13293

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 mai 1989, page 2321